

**Séance du 29 janvier 2018***Compte-rendu***COMMUNE DE SAINT-VÉRAND****Département de l'Isère**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 17 ☒ Pouvoir(s) : 2 ☒ Votants : 19</p> <p><u>Date de convocation :</u> 23 janvier 2018</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 31 janvier 2018</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 31 janvier 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUET, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Farah HASSAN, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Monique LARGOT donne procuration à Nicole MENUET, Hubert MOTTET donne procuration à Patrick GIROUD.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Olivier GAILLARD</p>
---	---

En début de séance, Monsieur le Maire annonce qu'il modifie l'organisation de l'ordre du jour du Conseil Municipal en plaçant en premier point la question des rythmes scolaires. Il donne ensuite la parole à Dominique UNI, première adjointe.

RYTHMES SCOLAIRES

Dominique UNI déclare qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de débattre à nouveau des rythmes scolaires (pour 4 jours ou 4,5 jours), considérant que ce débat a déjà pris place précédemment, au sein du Conseil Municipal. Il faut que ce dernier se positionne aujourd'hui pour ou contre la demande de dérogation, à transmettre au plus tard le 7 février à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale). Cette demande de dérogation, aurait pour effet une modification de l'organisation journalière et hebdomadaire de la semaine scolaire : 4 jours de classe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sans proposition de Temps d'Activités Périscolaires. Dominique UNI rappelle ce qui a été entrepris par la collectivité et l'Ecole depuis la rentrée 2017/2018 en termes de consultation en direction des familles.

13 novembre 2017, premier Conseil d'Ecole, la municipalité annonce qu'une consultation en direction des familles sera organisée.

La Commission Education se réunit à plusieurs reprises et décide :

- ☒ L'organisation d'une table ronde, ou temps d'échanges et de réflexions autour des rythmes scolaires en direction de l'ensemble des partenaires (familles, enseignants, animateurs périscolaires, mairie, bénévoles et tout autre personne désireuse d'y participer) au cours de laquelle chacun sera à même de donner son point de vue. Cette table ronde, organisée autour d'un diaporama validé par l'ensemble des membres du CM, se tient le mercredi 13 décembre 2017. 21 familles sur 115 étaient présentes à cette table ronde.
- ☒ L'envoi aux familles du diaporama présenté lors de la table ronde et d'une bande dessinée, elle aussi validée en réunion plénière du CM précédent, présentant les avantages et inconvénients ou conséquences des 2 organisations éventuelles.

Suite à cet envoi, une consultation est organisée où les familles peuvent choisir soit la semaine à 4 jours, soit la semaine à 4,5 jours. A l'issue de la consultation (52 % de participation ou 61 avis récoltés sur 115), 32 familles émettent un avis positif pour la semaine de 4 jours, 28 pour la semaine de 4,5 jours, 1 famille a

émis un vote nul. Le dépouillement s'est effectué en présence de la mairie, du directeur de l'école et des parents délégués.

16 janvier 2018 : tenue du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé avec respect malgré des points de vue divergents. Les parents délégués expliquent en introduction que leurs votes respecteront le sondage effectué auprès des familles. De ce fait :

☒ 32 familles pour la semaine de 4 jours =	4 voix
☒ 28 familles pour la semaine de 4,5 jours =	2 voix
☒ Vote des enseignants (4,5 jours) =	3 voix
☒ Vote des enseignants (4 jours) =	3 voix
☒ Vote du DDEN (4,5 jours) =	1 voix
☒ Vote de la Mairie (4,5 jours) =	2 voix

Résultat final : 8 votes pour la semaine de 4,5 jours et 7 votes pour la semaine de 4 jours. Le Conseil d'Ecole se prononce pour la semaine de 4,5 jours.

En conséquence, il faut aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce pour la demande de dérogation à transmettre ou non aux services de la DASEN. En cas de divergence entre la municipalité et le Conseil d'Ecole, c'est la DASEN qui tranchera.

Stéphane TOURNOUD intervient sur cette interprétation du texte, en citant l'article D521-12 du Code de l'Éducation : *Saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.* Il précise que les informations sur la demande de dérogation données par Dominique UNI semblent erronées puisque si la demande de dérogation ne fait pas l'objet d'une proposition conjointe, cette dernière ne peut être effective.

A la question,

☒ Qui est pour le maintien de la semaine actuelle, c'est-à-dire la semaine de 4,5 jours ?	13 voix
☒ Qui est contre ?	2 voix
☒ Qui s'abstient ?	4 voix

La semaine de 4,5 jours sera maintenue à la rentrée scolaire 2018/2019. Il n'y a pas lieu de faire une demande de dérogation.

A l'issue de ce vote, à 20h45, Monsieur le Maire prononce une suspension de séance afin de permettre aux parents d'élèves présents dans la salle de lire une lettre de « revendications ». Après cette lecture, la majorité des parents d'élèves quitte la salle du conseil municipal. A 21 h 00 la séance du conseil reprend son cours

2018-01 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. Par sa délibération 2014-13 du 28 mars 2014, le conseil municipal a créé trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création de deux postes supplémentaires d'Adjoints au Maire.

L'élection des nouveaux adjoints suit immédiatement. Cette élection des adjoints se fait désormais en liste. Monsieur le maire propose Jean Philippe Goron et Claude Muller aux postes d'adjoints. Il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal présent, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

☒ Nombre de bulletins :	17
☒ Nombre de Blancs ou nuls :	1
☒ Nombre de suffrage exprimés :	16
☒ Majorité absolue :	9

La liste présentée composée de Madame Claude MULLER et Monsieur Jean-Philippe GORON ayant recueilli la majorité absolue (16 voix) est élue. Ainsi, Madame Claude MULLER et Monsieur Jean-Philippe GORON sont élus adjoints au Maire et immédiatement installés. De plus, Monsieur le Maire rappelle que, lors de précédentes séances du conseil municipal, deux conseillers municipaux délégués ont été désignés : Madame Nicole MENUET et Monsieur Georges BELLO.

2018-02 - VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

La délibération n°2014-15 du 28 mars 2014 avait fixé les règles de versement des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. En raison de l'augmentation du nombre d'adjoints, il est nécessaire de revoter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et cinq abstentions décide, avec une date d'effet au 1^{er} février 2018, de fixer le montant des indemnités suivantes qui seront versées mensuellement :

- ☒ Maire : 34 % de l'indice brut 1015
- ☒ Adjoints : 14.75 % de l'indice brut 1015
- ☒ Conseiller Délégué : 4.75 % de l'indice brut 1015

Olivier GAILLARD indique qu'il aurait souhaité une diminution de l'indemnité du maire et des adjoints afin de ne pas augmenter les charges d'indemnité du budget communal et participer à l'effort collectif de réduction des dépenses publics surtout qu'un certain nombre de compétences sont transférées à la SMVIC (eau assainissement).

2018-03 - DETR 2018 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS RECEVANT DU PUBLIC.

Stéphane TOURNOUD expose le projet de la mise en accessibilité des quatre établissements existants recevant du public : écoles maternelle et élémentaire, cantine scolaire et accueil de loisirs *Zébulon*. En effet, suite au diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées réalisé en 2015 par D-PRO SUD GRESIVAUDAN, la commune souhaite réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du pôle scolaire. L'étude, confiée à D-PRO SUD-GRESIVAUDAN, a permis de déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) relatif à ces Etablissements Recevant du Public (ERP).

Les travaux nécessaires à la mise aux normes accessibilité nécessitent des investissements importants. C'est pourquoi, il est nécessaire d'avoir une vision globale sur les déplacements entre les différents ERP fonctionnant ensemble à savoir écoles maternelle et élémentaire, cantine scolaire et accueil de loisirs *Zébulon*. Les cours de liaisons entre les quatre ERP sont les principaux espaces à mettre en accessibilité et correspondent à la chaîne de déplacement entre les bâtiments.

Les travaux d'accessibilité correspondent à cinq secteurs différents :

1. Rampe d'accès entre la Mairie et l'accueil de loisirs *Zébulon*,
2. Escalier nord et rampe d'accès à la cour de l'école maternelle,
3. Accès à la cantine depuis la cour de l'école maternelle,
4. Escalier sud entre la cantine et l'école maternelle,
5. Accès à la cour est de l'école élémentaire.

L'estimation de l'opération est de 64 800,00 € HT en valeur décembre 2017, soit 77 760.00 € TTC. La consultation des entreprises est programmée en avril 2018 pour un démarrage des travaux début juin 2018, sur la base du plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR 2018	12 960.00 €	20.00 %
Département		
Sous-total (total des subventions publiques)	12 960.00 €	20.00 %
Participation du demandeur :		
- autofinancement		
- emprunt	51 840.00 €	80.00 %
TOTAL	64 800.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus et décide de son inscription au budget de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de chaque organisme financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé possible et à signer les diverses demandes de subvention.

Stéphane TOURNOUD précise que la demande de subvention DETR est uniquement pour les travaux extérieurs. Les travaux intérieurs seront faits en régie.

Jean-Philippe GORON explique que les travaux doivent se dérouler forcément fin juin-début juillet pour être en même temps que ceux de GEG. Cela demandera un peu d'organisation dans la cour supérieure de l'école.

Olivier GAILLARD dit que la commission Travaux a avancé sur ce projet car il fallait absolument avoir les données chiffrées pour le budget 2018. Il faut maintenant attendre les plans modifiés par l'architecte.

2018-04 - TRANSFORMATION DU BAIL DÉROGATOIRE DE L'ANCIENNE CURE EN BAIL COMMERCIAL

Stéphane TOURNOUD rappelle que, suite au départ de Fabienne Coiffure, la location de l'ancienne cure a été proposée à Madame Valérie LEMAHIEU, esthéticienne, pour un montant de 150,00 € dans le cadre d'un bail dérogatoire de deux ans, avec une option d'un an supplémentaire. Ce bail dérogatoire arrive à expiration le 13 mars 2018. En effet, au moment de l'établissement de ce bail, personne ne savait quel allait être l'avenir de l'ancienne cure. En raison des travaux sur le reste de la commune, les projets pour ce bâtiment sont mis en sommeil.

Afin de permettre à Madame LEMAHIEU de continuer son activité, qui représente un plus pour le cœur de village, Stéphane TOURNOUD propose de transformer ce bail dérogatoire en bail commercial pour une durée de neuf ans, pour un montant mensuel de 175.00 €, réactualisable, à chaque date anniversaire, sur le dernier indice connu de l'INSEE. Madame LEMAHIEU a d'ores et déjà accepté la proposition.

Cependant, il conviendrait que la Commune prenne à sa charge les frais de bail établis par l'office notarial LINTANFF-TERRY, normalement payés par le loueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des dispositions développées ci-dessus.

2018-05 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SALARIÉS DE LA COMMUNE

Jean-Philippe GORON explique que la commune a besoin de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de Saint-Vérand. Il rappelle que le projet de règlement des salariés, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement. Ce projet de règlement a obtenu un avis favorable du Comité Technique de l'Isère, le 12 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement des salariés de la commune dont le texte est disponible au secrétariat de mairie. Il décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il faut ensuite travailler sur le document unique. Patrick GIROUD intervient en expliquant qu'il s'est rendu à une formation organisée par Alpes Santé Travail. Il indique qu'il y a au Centre de Gestion un ingénieur spécialisé dans ce domaine qui peut aider la commune gratuitement pour rédiger le document.

Dominique UNI explique que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) s'est emparé du sujet car de nombreuses communes du territoire sont dans le même cas que nous afin de monter un projet intercommunal. Stéphane TOURNOUD pense que ce sera plutôt pour faire un groupement de commandes mais aimerait savoir comment il sera rédigé. Nicole MENUUEL pense que la base sera la même ; ensuite les communes détailleront à leur niveau ce document unique.

Jean-Philippe GORON rappelle également que les agents, notamment techniques, devront être impliqués car ils maîtrisent la connaissance des risques mieux que les élus.

2018-06 - APPROBATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Jean-Philippe GORON explique qu'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2017 sera versée en février 2018 :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise

Cette prime exceptionnelle d'un montant de 300.00 € brut sera versée aux trois agents titulaires et stagiaires des services techniques, pour valoriser leur implication liée à un surcroît de travail sur l'année 2017, notamment pour pallier au manque d'effectifs et aux nombreux travaux d'eau et d'assainissement.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé des faits ci-dessus.

2018-07 - RAPPORT DE LA CLECT 2017 – APPROBATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Jean-Philippe GORON rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non séable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : *création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017.

Le rapport doit être définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de l'EPCI.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017, Jean-Philippe GORON propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport 2017 de la CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé des faits ci-dessus.

MIXAGE CAFÉ (Claude MULLER)

Démarches d'agrément Espace de vie sociale : Dans le cadre de la démarche d'agrément CAF *Espace de vie sociale* prévu pour 2019, un premier Comité de Pilotage s'est tenu le 16 janvier 2018 réunissant toutes les institutions ainsi que des habitants. Une présentation de la structure a été faite à l'aide de différents supports (vidéo, interventions des salariés, témoignages des habitants). L'étape suivante est l'établissement d'un diagnostic social. Il s'agit de faire un état des lieux du territoire et de sonder les attentes et les besoins des habitants. Aussi plusieurs questionnaires ont été établis (questionnaires adolescents, questionnaires habitants saint-vérannais et questionnaire pour tous ceux qui fréquentent le Mixage Café). Ces questionnaires seront transmis à l'ensemble de la population Saint-véranaise, et pourront être complétés soit en ligne soit en version papier. La date limite de réception des questionnaires est fixée au 28 février 2018.

Chantier participatif agrandissement du Mixage Café : Le dernier chantier participatif adultes/ados a eu lieu début Janvier avec l'installation de la paille isolante. Divers travaux ont également été réalisés par des

adultes bénévoles en amont et par des artisans. Un nouveau chantier adultes/ados est prévu pendant les vacances de Février (2^{ème} semaine) pour la création des enduits, avec une limitation de 4 adolescents par journée d'intervention. L'inauguration pourrait avoir lieu avant l'été.

TRAVAUX (Olivier GAILLARD)

La troisième et dernière tranche de travaux sur l'éclairage public est lancée. En effet, ces derniers seront financés à 80 % grâce à une subvention du SEDI dont nous avons eu l'accord de subvention.

Les travaux d'agrandissement du cimetière ont débuté.

Création Paysage nous a informé qu'il ne souhaitait pas reconduire le contrat d'entretien des pelouses du stade Varloteaux. Pour 2018, ce sont les agents qui feront l'entretien en régie.

COMMUNICATION (Nicole MENUUEL)

Nicole MENUUEL indique que l'article sur le transport intercommunal paru dans le Mémorial a été complètement dénaturé. Monique LARGOT se charge de le faire rectifier.

PROJET URBAIN PARTENARIAL (Stéphane TOURNOUD)

Les permis pour les terrains Gerbert sont toujours en cours d'instruction. Le 30 janvier aura lieu une réunion avec Habitat Dauphinois afin d'intégrer les modifications intervenues. Le 12 février, tous les partenaires (Habitat Dauphinois, GEG, Sintegra, SMVIC) se rencontreront pour coordonner les travaux. De plus, la SMVIC signera à la commune une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier et la commune transfèrera les réseaux en fin de chantier.

Fin de séance 22h20